



Prestations sociales et pension alimentaire

Par YoannQ, le 05/06/2017 à 21:54

Bonjour à tous,

Voilà ma situation : je viens de me séparer de ma conjointe (non-marié), nous avons un enfant ensemble (2an et demi), nous ne sommes pas passés devant un juge lors de la séparation, nous mettons en place une garde alterné 1semaine sur deux.

Mon ex-conjointe a déclaré notre fils lors de sa déclaration CAF, récupérant par conséquent l'intégralité des prestations qui y sont lié ainsi que les bonifications qui découlent de la garde de mon fils :

- PAJE
- CMG
- APL
- Prime a l'emploi.

Pour un total que j'estime d'après ses dires à environ 560€/mois (Hors CMG, puisqu'il s'agit d'un remboursement) de PLUS que moi. De mon côté je ne touche aucune prestations familiales pour notre enfant, pas d'apl et entre 60 et 110€ de prime à l'emploi selon les trimestres.

Nous avons dans un premier temps convenu d'un versement de sa part de 150€/mois, elle viens de m'annoncer qu'elle suspendait les versements.

Nos salaires moyens sont équivalents, le siens est légèrement supérieur, tout deux gravitent aux alentours du SMIC.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-il possible de réclamer une pensions alimentaire si nous n'avons pas été marié ?

Si Oui

- Les prestations familiales entre elles en compte dans le calcul de la pensions alimentaire ?
- Les bonifications de prestations lié à la déclaration de l'enfant (apl, prime emploi) sont t-ils

pris en compte dans le calcul ?

Si Non

- Le juge aux affaires familiale peut-il déclarer une alternance de la domiciliation de l'enfant auprès des services de la caf un an sur deux ?

Ps : d'après la CAF il est impossible de partager les prestations lorsqu'il n'y a qu'un enfant, et le changement de domiciliation ne peut être effectué qu'une fois par an.

Merci à tout ceux qui sauront m'aiguiller, je suis quelques peu désemparé par la situation.